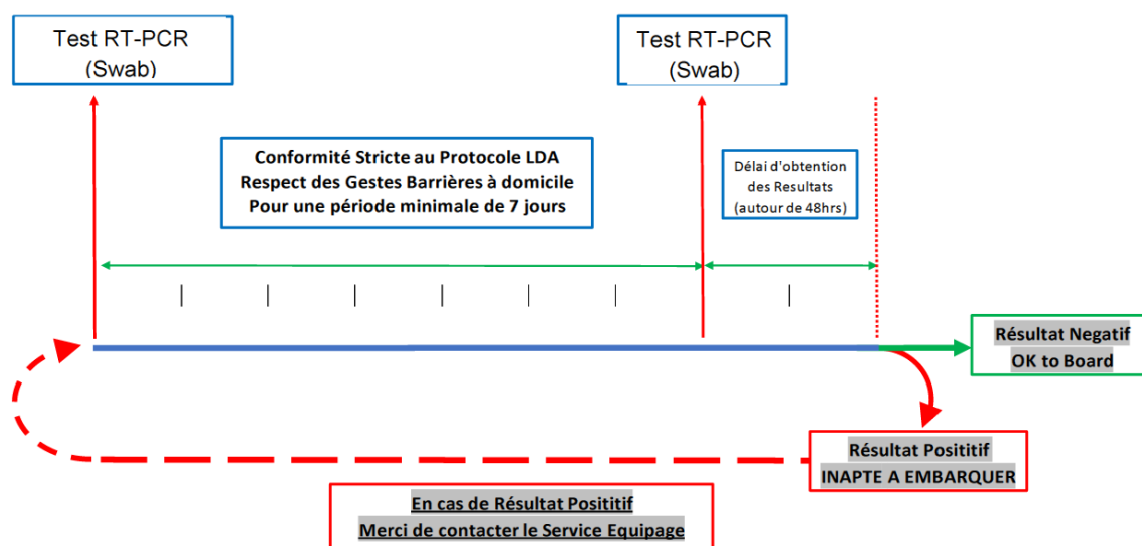


Modalités et organisation des embarquements sur les navires côtiers et hauturiers de la TGIR Flotte

1. Modalités d'embarquement applicables au Marion Dufresne opéré par LDAS



Nota Bene : Il n'est désormais plus nécessaire d'effectuer de test sérologique avant isolement.

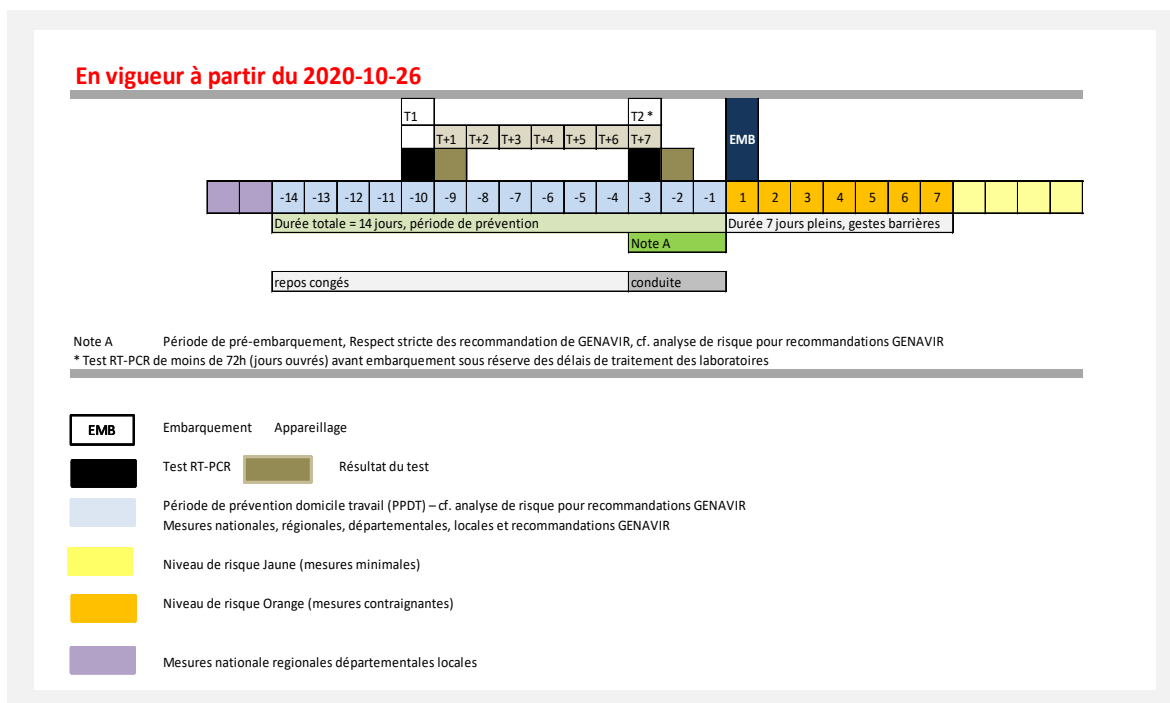
A ce jour, l'embarquement est autorisé après confirmation de résultats négatifs aux deux tests suivants :

- 1) un test RT-PCR réalisé par la personne embarquant au plus tard 10 jours avant l'embarquement prévu, afin d'en obtenir le résultat avant la période minimale d'isolement de 7 jours ;
- 2) un test RT-PCR réalisé par la personne embarquant à l'issue de l'isolement strict pendant une période minimale de 7 jours (il ne s'agit pas d'un confinement, les sorties sont autorisées avec port de masque et strict respect des mesures barrières. Cet isolement peut s'effectuer à domicile).

Par ailleurs, selon la date de la mission, les TAAF, propriétaire du navire, peuvent imposer des mesures complémentaires, afin de limiter la potentielle contamination indirecte via l'équipage des intervenants sur les terres subantarctiques embarquant sur les OP. Ces mesures complémentaires sont ajustées mission par mission après échange avec les TAAF et sont transmises au chef de mission par le Pôle Opérations Navales de la direction de la Flotte.

A noter que ces modalités peuvent se confondre ou se rajouter aux contraintes imposées par les autorités locales aux personnes concernées pour l'accès aux navires par les départements et territoires ultra marins ou étrangers. La réunion de préparation de mission organisée par le Pôle Opérations Navales permettra de faire un point précis des modalités applicables à date.

2. Modalités d'embarquement et de travail à bord applicables aux navires côtiers et hauturiers opérés par Genavir



Les dispositions ci-dessus, issues du Plan de Sécurité Sanitaire de Genavir sont toujours applicables **quel que soit le format de l'embarquement : à la journée ou H24, navire côtier ou hauturier**. Elles couvrent la période de prévention de 14 jours qui précède l'embarquement, puis la période de gestes barrière à bord. L'*Alis* étant soumis à des règles sanitaires et géographiques propres, est soumis à un protocole particulier. Vous pouvez contacter le Pôle Opérations Navales pour plus de précisions.

Depuis le 26/10/2020 et jusqu'à nouvel avis, deux tests RT-PCR sont obligatoirement demandés pendant la période de prévention domicile travail et sont exigibles au jour de l'embarquement.

Les conditions d'embarquement sont :

- J-14 : début de la période de prévention et renseignement du questionnaire de santé COVID ;
- J-10 : test RT-PCR n°1 (selon délais d'obtention des résultats) ;
- J-08 : renseignement de l'Attestation COVID (voir 2.1) ;
- J-03 : test RT-PCR n°2 (selon délais d'obtention des résultats) ;
- Jour J : embarquement si et seulement si les deux résultats RT-PCR sont négatifs et réalisation d'une période de prévention efficace dans le strict respect des consignes ;
- J à J+7 : période de confirmation de non-infection à bord.

2.1. Attestation de pré-embarquement et questionnaire de pré-embarquement

Au plus tard 15 jours avant l'embarquement, toutes les personnes qui embarquent se voient remettre un questionnaire COVID destiné à identifier les personnes vulnérables et un questionnaire d'auto-évaluation de santé accompagné de la liste des facteurs de vulnérabilité.

La personne embarquant autoévalue son état de santé grâce au questionnaire de santé et si nécessaire contacte le médecin du travail, ou son médecin généraliste, conformément aux indications figurant sur le document.

Le questionnaire de santé est un document couvert par le secret médical. L'un des exemplaires doit être transmis par la personne embarquant au Médecin du Travail dont elle dépend ou au médecin généraliste si l'embarquant ne dépend pas de la médecine du travail.

L'autre exemplaire doit être remis au Commandant sous pli cacheté au moment de l'embarquement.

Les attestations de pré-embarquement sont regroupées par le chef de mission et transmises à GENAVIR au moins 8 jours avant l'embarquement à l'adresse sd@listes.genavir.fr.

2.2. Période de prévention

Pendant cette période, voici les principales mesures à respecter :

- Les gestes barrières doivent être rigoureusement respectés ;
- Les regroupements de toute nature et les lieux à forte densité de population doivent être évités ;
- Les personnes contaminées et les personnes contacts ne doivent pas être approchées ;
- Port du masque dans tous les lieux publics ;
- Distanciation physique dans les lieux publics et à chaque fois que possible dans les autres cas ;
- Les dispositions en vigueur édictées par les autorités nationales, régionales ou locales doivent être respectées ;
- Sur le lieu de travail (hors confinement) respecter strictement les mesures mises en place par l'employeur.

2.3. Test de dépistage au COVID-19

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui embarque : marins, sédentaires, scientifiques. Chaque embarquant est responsable de son parcours pré-embarquement : prise de rendez-vous, collecte des résultats, information de sa hiérarchie.

Les résultats sont regroupés par le chef de mission et transmis à l'adresse ops@listes.genavir.fr

Un premier test RT-PCR est fait en début de période de prévention, un second test est fait en fin de période de prévention (peu avant l'embarquement).

Seules les personnes asymptomatiques présentant deux tests négatifs prendront la mer, sauf si, malgré les tests négatifs :

- Elles présentent des signes cliniques évocateurs de COVID-19, en application de l'auto-questionnaire de santé ;
- Elles ont été en contact direct et étroit avec un patient COVID-19 moins de 14 jours avant l'embarquement.

Dans les cas où il n'y a pas d'accès aux tests, l'embarquement n'est autorisé qu'à l'issue d'une période de confinement organisée par GENAVIR.

2.4. Mesures complémentaires à bord des navires

Des mesures complémentaires de préventions et gestes barrières doivent être respectés pendant 7 jours à compter du jour d'embarquement.

Ainsi, une fois à bord, le règlement intérieur de GENAVIR et les recommandations de la médecine des gens de mer devront être strictement mises en œuvre pour réduire les risques liés au COVID (<https://www.mer.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-de-navires-sous-pavillon-francais>)

2.5. Mesures supplémentaires sur les navires côtiers

Afin de réduire le nombre d'interactions entre l'équipage et le personnel spécial (scientifiques et sédentaires embarqués) et de diminuer les risques pour l'ensemble du personnel embarqué, la direction de la SASU Genavir a décidé de prolonger les modalités d'exploitation en vigueur des navires côtiers métropolitains jusqu'à fin septembre 2021.

Réduction de la "jauge" à bord des navires. Le nombre de personnels spéciaux (scientifiques et sédentaires embarqués) est toujours limité en nombre par période de 6 jours sur les navires suivants :

- **TETHYS** : 6 personnels maximum
- **CÔTES DE LA MANCHE** : 6 personnels maximum
- **L'EUROPE** : 6 personnels maximum
- **THALIA** : 4 personnels maximum

Limitation des relèves à bord des navires. Pour les navires précités, dans le cas où les opérations scientifiques d'une mission se dérouleraient sur plusieurs legs, la même équipe de personnel spécial embarque sur 2 legs au minimum afin d'augmenter l'effet de la mesure. L'impossibilité d'opérer le renouvellement de personnel sur une durée glissante de 6 jours, va également contraindre à interdire la succession de plusieurs missions sur une période de 6 jours, et à proposer le regroupement de certaines missions d'une durée inférieure à 6 jours, ou leur annulation.

2.6. Organisation des relèves et mobilisation/démobilisation

Les relèves et mobilisations/démobilisations seront organisées, dans les ports métropolitains ou ultramarins. Un assouplissement de cette disposition pourra être envisagé selon évolution de la situation sanitaire internationale.

2.7. Mouvements en escales et escales

Les escales font l'objet d'analyses de risque autant que nécessaire. Elles prennent en compte les circonstances particulières de la situation épidémiologique de la zone au moment de l'escale ainsi que les recommandations de la Direction des Affaires Maritimes.

En fonction du niveau de risque évalué, des restrictions peuvent être mises en place.

3. Evolution future de ces modalités

Avec l'apparition possible de clusters sur les navires et la recrudescence des contaminations liées au variant DELTA, ces mesures sanitaires sont vouées à perdurer.

Néanmoins, l'encouragement à la vaccination de toute personne prévoyant d'embarquer, permettra très probablement à terme d'assouplir ces précautions et d'améliorer les conditions d'embarquement à bord des navires de la TGIR Flotte.